



## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

(articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales)

Déclaration initiale des supports au 1er janvier de l'année d'imposition.
Déclaration complémentaire de création ou suppression entre le 2 janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition.
ANNÉE D'IMPOSITION CONCERNÉE :
1. IDENTITÉ DU DÉCLARANT (exploitant du support)
Numéro de SIRET :  Numéro de SIRET de facturation (si différent) :  Nom et prénoms du dirigeant ou dénomination sociale :
Adresse de l'exploitant :
Adresse de facturation (si différente) :
Coordonnées de la personne en charge de la TLPE :  Nom et prénoms :
Courriel (recommandé):
2. ENGAGEMENT DU DÉCLARANT (exploitant du support)
Je soussigné(e), (nom, prénoms) certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que ceux contenus dans le volet 2 joint relatif aux recensements des supports publicitaires situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.
Je note que les informations contenues dans l'annexe jointe seront utilisées pour l'émission du titre exécutoire.
Tout recours juridictionnel à l'encontre de la déclaration suspend son caractère exécutoire.
Fait à, le:, le:
Signature :
3. CADRE RÉSERVÉ À LA COLLECTIVITÉ (facultatif)  Date de réception de la déclaration :
Nom et prénom du comptable public qui émet le titre exécutoire :
Date à laquelle le titre émis est rendu exécutoire :
Observations:

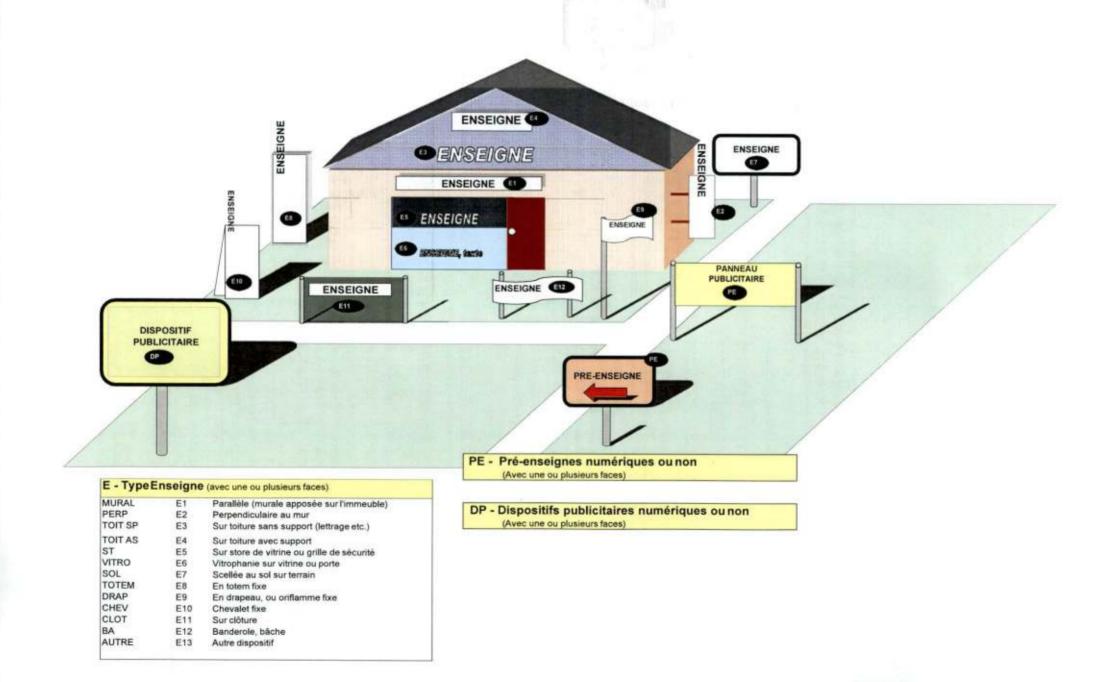




								ĺ	Cadre réservé à la collectivité			
	Adresse d'implantation	Description	Date de création	Date de suppression	Numë- rique	Nb de faces	Superficie unitaire	Superficie totale	Réfaction, exonération ou prorata temporis	Superficie rectifiée	Tarif	Total à payer
1												
2												
3												-
4			Ī			***************************************						1
5			Ĭ									-
6									····			-
7										ľ		1
8										i l		1
9										i l		1
10										i I		-
ait à		. 1	<u> </u>	1			l			<u> </u>	TOTAL	

Cette déclaration peut être accompagnée par tout élément que le déclarant jugera utile (photographie notamment).
Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévus à l'article 441-1 du Code pénal.

## Type du dispositif



## MODE DE CALCUL

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image (Circulaire du 24-09-2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie).





